

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 10 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 février 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

01.2026

Objet : Collège de Beaulieu sur Dordogne, participation au voyage en Angleterre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne (Corrèze), en date du 12 janvier 2026 reçue en mairie le 23 janvier 2026,

Vu le projet d'un voyage d'études en Angleterre du 26 avril au 01 mai 2026,

Vu le coût du voyage d'un montant de 590.00 €uros par élève, représentant le reste à charge de la famille.

Considérant que 11 élèves domiciliés sur Altillac participent à ce séjour,

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation financière de 250,00 €uros par enfant soit un total de 2500,00 €uros (250,00 €uros x 10 enfants) et 125,00 €uros pour un enfant en garde alternée (avec un des parents résident sur une autre commune) afin de permettre aux 11 enfants d'Altillac d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 2625,00 €uros pour aider au financement du voyage scolaire en Angleterre de 11 enfants de la commune et de prévoir cette somme à l'article 6574 du BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 10/02/2026
et de la transmission en Préfecture.

Le secrétaire, Philippe MAZEYRIE

Altillac, le 10 février 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 11/02/2026

019-211900709-2026001D-DE

A G E D I